



REÇU LE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Affaire suivie par :

13 FEV. 2012

DREAL/IST

Direction de la mobilité et des transports
Service accessibilité, stratégie et logistique

Madame la Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
DREAL Bretagne
« Concertation préalable à la mise à 2 * 2 voies de la
déviations de Châteauneuf du Faou - RN 164 »
10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Rennes, le 07 FEV. 2012

Objet : Concertation préalable sur la déviation de Châteauneuf du Faou (RN 164).

Madame la Directrice,

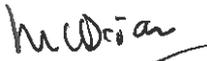
La concertation préalable à la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 sur la déviation de Châteauneuf du Faou, se déroule du 16 janvier au 12 février 2012. Cinq communes sont impactées par la zone d'étude de ce projet, à savoir Lennon, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf du Faou, Landeleau et Spezet. Une réunion publique a été tenue le 31 janvier dernier à Châteauneuf du Faou où le Conseil régional de Bretagne était représenté par Monsieur Gérard Lahellec, vice président.

Dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI 2009/2014), le Conseil régional de Bretagne contribue au financement de cette opération de modernisation de la déviation de Châteauneuf du Faou, à hauteur de 50 % de son investissement total (à parité avec l'Etat).

Par ce courrier, je souhaite vous apporter l'avis de la Région Bretagne sur ce projet. Cet aménagement routier est majeur pour le Centre Bretagne dans le sens où il contribue à son désenclavement et améliore la sécurité routière des usagers qui empruntent cet axe. Ainsi en 2010, 6 800 v / j ont été enregistrés à l'Ouest de cette section avec une croissance de 29 % depuis l'an 2000.

Dans le dossier de concertation préalable, deux scénarii avec variantes sont présentés. La Région Bretagne privilégie le scénario 1 qui consiste en la « mise à 2 x 2 voies définitives » de la déviation de Châteauneuf du Faou, la RN 164 devenant alors une route express dont la vitesse est limitée à 110 Km/h. Ce scénario 1 comprend par ailleurs dans sa version de base un échangeur complet à Croas Lesneven. Cet aménagement reçoit également mon approbation. Concernant les variantes relatives à la création de deux demi-échangeurs complémentaires au lieu-dit de Magorven à l'Ouest et au hameau de St-André à l'Est de la déviation, je souhaite que cette concertation préalable soit l'occasion de faire émerger des aménagements répondant aux besoins locaux. Si en effet, les études de trafic réalisées ne démontrent pas complètement l'utilité de ces deux demi-échangeurs, il conviendra toutefois de s'appuyer sur le retour des différents avis qui seront émis lors de cette concertation publique tant par les collectivités concernées que par les différents usagers et riverains de cette future infrastructure.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations très distinguées.


Jean-Yves Le Drian



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 - Fax. : 02 99 27 11 11 - www.bretagne.fr

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne

LE PRESIDENT,



Quimper, le 16 MARS 2012

Monsieur Michel CADOT
 Préfet de la région Bretagne
 Préfet d'Ille-et-Villaine
 Direction régionale de l'environnement
 de l'aménagement et du logement
 de Bretagne
 Service Infrastructures Sécurité Transports
 3 avenue de la Préfecture
 35026 RENNES CEDEX 9



Objet : avis sur le projet d'aménagement de la
 RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez, ci-après, l'avis du Conseil général du Finistère sur le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou.

Continuité des routes départementales RD21 et RD36

Le dossier de concertation ne détaille pas, à ce stade de l'étude, les solutions de continuité qui seront mises en œuvre pour les routes départementales RD 21 et RD36. Nous souhaitons être associés à la définition des projets de continuité sur ces itinéraires départementaux.

Traversée de la voie verte à Trémélé et Margorven

Le dossier de concertation ne détaille pas la solution apportée au niveau du lieu-dit Trémélé. Nous souhaitons être associés à la définition du projet au lieu-dit Trémélé pour le franchissement de la voie verte.

Deux solutions sont proposées pour la traversée de la voie verte au niveau de l'échangeur Margorven :

La variante 1 qui n'a pas d'impact pour la voie verte. Toutefois, le gabarit des ouvrages de franchissement devra permettre une traversée confortable pour les usagers compte tenu de la longueur à franchir. Il convient d'éviter l'effet « tunnel ».

La variante 2 qui présente 2 franchissements à niveau, source de conflit entre les automobilistes et les usagers de la voie verte. Dans ce scénario, un système de barrières devra être mis en place de part et d'autre des voies traversées. La reprise d'accélération sur la C28, par les véhicules en sortie du giratoire, est particulièrement dangereuse. Concernant le gabarit de l'ouvrage, il devra également permettre une traversée confortable évitant l'effet « tunnel ».

Tout courrier doit être adressé
 sous forme impersonnelle
 à M. Le Président du Conseil
 général du Finistère

32 boulevard Duplex
 CS 29029
 29196 Quimper cedex

T. 02 98 76 20 20

contact@cg29.fr

En conclusion, conformément à l'analyse multicritère de la page 37 du dossier, la solution la plus favorable pour la voie verte est la variante 1.

Milieu naturel, paysages et thématique de l'eau

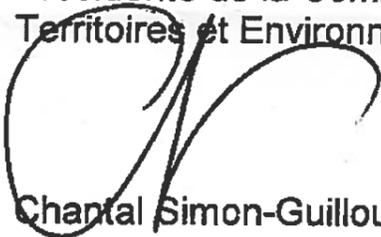
Le dossier présenté n'appelle pas, à ce stade, d'observations particulières concernant les milieux naturels et les paysages, dans la mesure où l'analyse des contraintes environnementales (détaillées pages 28 et 29) apparaît précise et détaillée. Il n'y a pas d'espace naturel, propriété du Conseil général du Finistère, directement impacté.

Le dossier n'aborde que peu la thématique de l'eau (hors zone Natura 2000 et zones humides). Il conviendrait, au minimum, de rappeler que l'Aulne et ses affluents doivent respecter des objectifs de qualité biologique et physico-chimique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le projet d'aménagement devra prendre en compte cet enjeu.

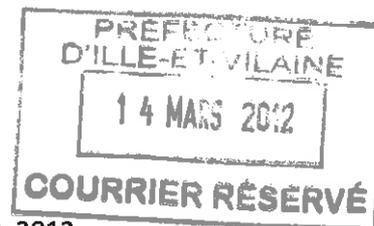
Au sein du Conseil général, votre dossier est suivi par Jean-Claude HUET, Chef du service Mobilité, Accessibilité du Territoire, Transports Intelligents à la Direction des déplacements, que vous pouvez joindre par téléphone au 02 98 76 21 43 ou par courriel jean-claude.huet@cg29.fr pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-présidente,
Présidente de la Commission
Territoires et Environnement



Chantal Simon-Guillou



Carhaix, le 12 mars 2012.

Monsieur le Président de Poher communauté

à

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Objet : projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf du Faou.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou, une concertation publique a été organisée sur la base de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

A l'occasion de cette concertation, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de Poher communauté en faveur du scénario 1 du dossier de concertation, portant sur le passage en voie express à 2x2 voies de la RN 164.

Cette aménagement en 2x2 voies permettra de résoudre en partie les problématiques d'accessibilité du territoire, favorisant ainsi son développement économique et démographique.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte l'avis de Poher communauté, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christian TROADEC





REÇU LE
14 FEV. 2012
DREAL/IST

**DREAL BRETAGNE
Monsieur Le Directeur**

10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex

Dossier suivi par Sandrine GENTRIC

Châteauneuf-du-Faou,
Le 7 février 2012

Réf. : JRJ/ML/SG/121475

Objet :
Dossier de concertation
Mise en 2X2 voies de la RN 164
Déviation de Châteauneuf du Faou

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier de concertation qui consiste à aménager la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou sur une section de 12 km comprise entre la commune de Landeleau et la commune de Lennon.

Ce projet d'aménagement dans le secteur de Châteauneuf-Du-Faou s'inscrit dans une logique de continuité routière visant à renforcer le maillage territorial de liaison du centre Finistère.

Ainsi, je me permets de vous faire part d'observation en ma qualité de Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille qui est propriétaire de terrains viabilisés à destination des entreprises artisanales et industrielles sur la zone de Kroas Lesneven à Châteauneuf-Du-Faou.

Dans le scénario n°1 dans lequel la RN 164 devient une route express à 2x2 voies, j'aurais aimé avoir plus de précisions sur le tracé de la route en direction de Landeleau.

J'attire votre attention que la collectivité a entamé dans le cadre d'un permis d'aménager des travaux de viabilisation de terrains économiques. Elle a tenu compte notamment dans ses aménagements du lotissement :

- des règles d'urbanisme en matière de recul de la Loi Barnier et des bandes paysagères inconstructibles,
- des règles sur la gestion des eaux pluviales à travers la constitution d'un dossier d'autorisation relatif à la Loi sur l'eau obligeant la Communauté à réaliser des noues le long de la RN 164,

Pour ces différentes raisons, je souhaiterais être informé du tracé exact de votre projet pouvant impacter cette bande paysagère inconstructible au vu des demandes récentes de porteurs de projets économiques, ainsi que des conséquences en terme d'urbanisme.

Je vous joins une copie de notre plan d'aménagement ou l'emprise est très certainement concernée.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et espère que cette demande pourra être traitée le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-René JONCOUR





DEPARTEMENT DU FINISTERE

CHATEAUNEUF-DU-FAOU

Zone de Kroas Lesneven

PLAN DE COMPOSITION

Section B n°98, 89, 817, 742, 744, 746, 748, 750, 752, 754, 861p

Echelle 1/500

PA.4	Plan de composition
27/01/2021	Approbation définitive
27/01/2021	Approbation provisoire
27/01/2021	Approbation initiale
27/01/2021	Approbation de principe
27/01/2021	Approbation de détail
27/01/2021	Approbation de mise à jour

NOTA: Plan donné à titre indicatif (le découpage sera réalisé à la demande).
 Service de l'Urbanisme
 Direction des Services Techniques
 28000 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
 02 98 00 00 00
 02 98 00 00 01
 02 98 00 00 02
 02 98 00 00 03
 02 98 00 00 04
 02 98 00 00 05
 02 98 00 00 06
 02 98 00 00 07
 02 98 00 00 08
 02 98 00 00 09
 02 98 00 00 10
 02 98 00 00 11
 02 98 00 00 12
 02 98 00 00 13
 02 98 00 00 14
 02 98 00 00 15
 02 98 00 00 16
 02 98 00 00 17
 02 98 00 00 18
 02 98 00 00 19
 02 98 00 00 20
 02 98 00 00 21
 02 98 00 00 22
 02 98 00 00 23
 02 98 00 00 24
 02 98 00 00 25
 02 98 00 00 26
 02 98 00 00 27
 02 98 00 00 28
 02 98 00 00 29
 02 98 00 00 30
 02 98 00 00 31
 02 98 00 00 32
 02 98 00 00 33
 02 98 00 00 34
 02 98 00 00 35
 02 98 00 00 36
 02 98 00 00 37
 02 98 00 00 38
 02 98 00 00 39
 02 98 00 00 40
 02 98 00 00 41
 02 98 00 00 42
 02 98 00 00 43
 02 98 00 00 44
 02 98 00 00 45
 02 98 00 00 46
 02 98 00 00 47
 02 98 00 00 48
 02 98 00 00 49
 02 98 00 00 50
 02 98 00 00 51
 02 98 00 00 52
 02 98 00 00 53
 02 98 00 00 54
 02 98 00 00 55
 02 98 00 00 56
 02 98 00 00 57
 02 98 00 00 58
 02 98 00 00 59
 02 98 00 00 60
 02 98 00 00 61
 02 98 00 00 62
 02 98 00 00 63
 02 98 00 00 64
 02 98 00 00 65
 02 98 00 00 66
 02 98 00 00 67
 02 98 00 00 68
 02 98 00 00 69
 02 98 00 00 70
 02 98 00 00 71
 02 98 00 00 72
 02 98 00 00 73
 02 98 00 00 74
 02 98 00 00 75
 02 98 00 00 76
 02 98 00 00 77
 02 98 00 00 78
 02 98 00 00 79
 02 98 00 00 80
 02 98 00 00 81
 02 98 00 00 82
 02 98 00 00 83
 02 98 00 00 84
 02 98 00 00 85
 02 98 00 00 86
 02 98 00 00 87
 02 98 00 00 88
 02 98 00 00 89
 02 98 00 00 90
 02 98 00 00 91
 02 98 00 00 92
 02 98 00 00 93
 02 98 00 00 94
 02 98 00 00 95
 02 98 00 00 96
 02 98 00 00 97
 02 98 00 00 98
 02 98 00 00 99
 02 98 00 00 100

NOTA: Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage des lots.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze,

le huit mars à dix-neuf heures quinze (08 mars 2012 à 19 h 15)

le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU dûment convoqué le 1^{er} mars 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MENARD, Maire et de Monsieur Mikael LE GAC, Adjoint au Maire, pour les votes des comptes administratifs.

La convocation a été affichée en Mairie le 1^{er} mars 2012 et communiquée à la presse le 1^{er} mars 2012.

Etaient présents : MM. MENARD Christian, DUVAL Annick, LE GAC Mikael, KERUZORE Marie Thérèse, IRVOAS Hervé, KERVAN Nicole, ROLLAND Jean Pierre, CROIZER Elise, NEIGE Marie Louise, LE BIHAN Jean Paul, PODER Michel, PIRIOU Marie Christine, POHER Nathalie, COADOUR Françoise, BARBERIN Jean, BALCON Brigitte, LE GUYADER Yanick.

Etaient absents excusés : MM. LE MOIGNE Yves, LE MOAL Martine, GUILLOU Sylvie, MALTRET Jean Claude, GUILLOU Christine, LE CLECH François, HAGGERTY Marie Josée, ANDRE Guy, RIVIERE Gilles.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 17

Procurations : M. LE MOIGNE Yves à Mme DUVAL Annick
Mme LE MOAL Martine à M. MENARD Christian
M. LE CLECH François à M. LE GAC Mikael
M. RIVIERE Gilles à M. BARBERIN Jean

Secrétaire de séance : M. LE BIHAN Jean Paul

Etaient également présents : M. LE SAUX Roger, Directeur Général des Services
M. GARIN Joël, percepteur

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Guy RANNOU**, Maire.

PRESENTS : G. RANNOU - D. SALAÛN - D. ETIENNE - D. LE BAUT - D. DIRAISON - B. PICHON - P. BICREL - G. CARO - J. N. CARO - M. BLEUZEN - C. BERNARD - J.M. HOURMANT - C. FLAMMER - A. I. CAZUGUEL - A. BRENAUT - J. CLEREN - D. LE CLOITRE.

ABSENTS : D. QUELFETER (procuration A. BRENAUT).

SECRETARE : Bruno PICHON.

Date de convocation : 16 avril 2012.

OBJET : projet
d'aménagement de la
RN 164 entre
LENNON et
LANDELEAU.

L'Etat projette l'aménagement de la section de la RN 164 comprise entre les communes de LANDELEAU et de LENNON. La commune de PLONEVEZ DU FAOU, concernée par cet aménagement, est invitée à donner son avis quant au projet proposé à la concertation publique.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré,

- **FORMULE** les avis suivants :

- Il rejette d'emblée le scénario 2 consistant en un aménagement provisoire en 2 x 1 voie pour retenir le scénario 1, mise immédiate à 2 x 2 voies.
- En ce qui concerne l'échangeur de CHATEAUNEUF DU FAOU et les deux éventuels demi-échangeurs à construire (Saint André et Magorwenn), les solutions les moins consommatrices de terres agricoles seront privilégiées.
- Pour un problème d'accès futur, il semble important d'envisager, avec la collaboration de l'Etat, le déplacement de la déchetterie intercommunale située au bord de la RD n° 236.
- Afin de faciliter les échanges de terrains entre agriculteurs, une réserve foncière devra être rapidement mise en place, dès que les opportunités se présenteront.
- Certaines exploitations agricoles verront leur plan d'épandage modifié par les emprises foncières du projet routier. Un plan d'épandage modifié est soumis aux nouvelles directives, avec à priori, des surfaces d'épandages plus importantes. Une attention toute particulière devra être portée à l'étude de ces dossiers.
- Il souhaite que tout au long des études, les élus et les riverains concernés soient en permanence concertés sur les propositions émises.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901755-20120423-2012-04-23-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2012

Publication : 09/05/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N° 2012-03-015 : Avis sur le projet d'aménagement de la RN 164 soumis à la concertation

L'Etat envisage d'aménager à 2 x 2 voies la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou afin de relier les tronçons déjà aménagés de Lennon et Landeleau.

Une concertation publique a été organisée du 16 janvier au 12 février 2012. Les conseils municipaux de Châteauneuf du Faou, Lennon, Plonévez du Faou et Landeleau sont invités à émettre un avis sur le projet soumis à la concertation avant le 15 mars 2012.

Les points forts du projet sont :

- la réalisation d'un demi-échangeur à Magorwenn ;
- le réaménagement de l'échangeur RN 164 / RD 36 (route de Morlaix) ;
- la déviation du village de Saint André ;
- la réalisation d'un demi-échangeur à proximité de Saint André.

Le Conseil Municipal s'est réuni en commission le 20 février 2012 et a proposé les avis suivants :

- Le scénario consistant à aménager de manière provisoire à 2 x 1 voie avant mise à 2 x 2 voies ultérieure n'est pas acceptable. La mise à 2 x 2 voies immédiate représente un enjeu capital pour le développement du Centre Finistère.
- La réalisation d'un demi-échangeur au niveau de Magorwenn est essentielle afin d'éviter l'engorgement de la rue de Morlaix. Celui-ci permettra en particulier à tous les véhicules se rendant vers le bas de la ville ou en direction de Quimper (ou circulant dans l'autre sens) d'éviter la rue de Morlaix.
- La variante n° 2 de l'échangeur de Magorwenn n'est pas acceptable tel que présentée dans le dossier de concertation dans la mesure où le village de Magorwenn n'est pas relié au demi-échangeur. La DREAL a indiqué oralement lors de la réunion publique qu'il s'agissait d'une omission dans le schéma de présentation, mais que cette liaison était prévue, y compris l'ouvrage d'art nécessaire pour passer au-dessus de l'ancienne voie ferrée. Cette information demande à être confirmée. Sous cette condition les deux variantes seraient acceptables. La variante n° 2 semble toutefois moins consommatrice de terres agricoles et aurait notre préférence.

- Les deux variantes de l'échangeur RN 164 / RD 36 sont acceptables. La variante n° 2 paraît offrir une meilleure sécurité. Toutefois, cet aménagement devra être étudié afin de diminuer au maximum les nuisances sonores de la bretelle d'entrée en venant de Carhaix.
- La déviation de Saint André nous semble souhaitable par le nord. Ce scénario recueille d'ailleurs l'aval de la quasi-unanimité des riverains.
- Par contre, ils rejettent très massivement et de manière compréhensive le principe d'un demi-échangeur au niveau de Saint André. Il nous paraît toutefois imprudent de nous prononcer sur l'opportunité ou l'inopportunité de ce demi-échangeur tant que nous n'aurons pas eu connaissance des liaisons secondaires, en particulier en direction de Carhaix et Landeleau.
- Il est bien évident que les tracés de la RD 21 (vers le Cloître-Pleyben), de la RD 236 (vers Kergloff) ainsi que les accès à tous les villages devront être rétablis.
- L'accès à la déchetterie devra être pris en compte. Actuellement, de nombreux véhicules, dont les poids-lourds, empruntent la RN 164 pour s'y rendre. Il n'est pas envisageable que ce trafic soit reporté sur la RD 236, avec la traversée du village de Trémélé déjà très dangereuse.
- Il est vivement souhaité que la suite des études se fasse en étroite concertation avec les riverains et les conseils municipaux concernés. Nous insistons pour que les structures antibruit soient esthétiques, très efficaces et décidées en concertation avec les riverains concernés.
- De manière générale, nous regrettons que le dossier présenté ne donne aucun renseignement sur les voies annexes et la manière dont les villages seront desservis. Notre avis définitif reste donc réservé tant que nous ne connaissons pas précisément les liaisons secondaires et les dessertes des villages riverains.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, la proposition d'avis ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Christian MENARD.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en Mairie le 09 mars 2012 et de sa réception en Préfecture le :



CHATEAUNEUF DU FAOU,
Le 16 mars 2012

Le Maire,

Christian MENARD.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

16 MARS 2012

16 MARS 2012
16 MARS 2012
16 MARS 2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Guy RANNOU**, Maire.

PRESENTS : G. RANNOU - D. SALAÛN - D. ETIENNE - D. LE BAUT - D. DIRAISON - B. PICHON - P. BICREL - G. CARO - J. N. CARO - M. BLEUZEN - C. BERNARD - J.M. HOURMANT - C. FLAMMER - A. I. CAZUGUEL - A. BRENAUT - J. CLEREN - D. LE CLOITRE.

ABSENTS : D. QUELFETER (procuration A. BRENAUT).

SECRETARE : Bruno PICHON.

Date de convocation : 16 avril 2012.

OBJET : projet
d'aménagement de la
RN 164 entre
LENNON et
LANDELEAU.

L'Etat projette l'aménagement de la section de la RN 164 comprise entre les communes de LANDELEAU et de LENNON. La commune de PLONEVEZ DU FAOU, concernée par cet aménagement, est invitée à donner son avis quant au projet proposé à la concertation publique.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré,

- **FORMULE** les avis suivants :

- Il rejette d'emblée le scénario 2 consistant en un aménagement provisoire en 2 x 1 voie pour retenir le scénario 1, mise immédiate à 2 x 2 voies.
- En ce qui concerne l'échangeur de CHATEAUNEUF DU FAOU et les deux éventuels demi-échangeurs à construire (Saint André et Magorwenn), les solutions les moins consommatrices de terres agricoles seront privilégiées.
- Pour un problème d'accès futur, il semble important d'envisager, avec la collaboration de l'Etat, le déplacement de la déchetterie intercommunale située au bord de la RD n° 236.
- Afin de faciliter les échanges de terrains entre agriculteurs, une réserve foncière devra être rapidement mise en place, dès que les opportunités se présenteront.
- Certaines exploitations agricoles verront leur plan d'épandage modifié par les emprises foncières du projet routier. Un plan d'épandage modifié est soumis aux nouvelles directives, avec à priori, des surfaces d'épandages plus importantes. Une attention toute particulière devra être portée à l'étude de ces dossiers.
- Il souhaite que tout au long des études, les élus et les riverains concernés soient en permanence concertés sur les propositions émises.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901755-20120423-2012-04-23-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2012

Publication : 09/05/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Emile BERNARD
Poste : 02 99 84 59 00

Réf : SRA / 12- 0 0 0 1 0 8

REÇU LE

14 FEV. 2012

DREAL/IST

Rennes, le 10 FEV. 2012

à

Monsieur le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A l'attention de M. P-Alexandre Poivre
Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bretagne
Service Infrastructures Sécurité
Transports
10 rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Projet d'aménagement
RN164 – CHATEAUNEUF-DU-FAOU
Réf : Votre courrier du 12 janvier 2012
P.J. : Dossier en retour

Par courrier ci-dessus référencé vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet d'aménagement de la RN164 situé au niveau de la commune de Châteauneuf-du-Faou (29).

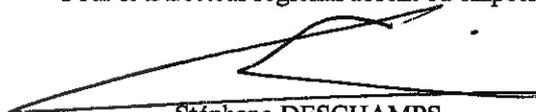
En raison de la présence de sites à proximité de l'aire d'étude, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional absent ou empêché



Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

Siège Social

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90
Email : accueil@finistere.chambagri.fr

REÇU LE

16 MARS 2012

DREAL/IST

à **Monsieur Le Préfet de Région**
Préfecture de la Région Bretagne
*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne.*
Service Infrastructures Sécurité Transports
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

Référence : Déviation de CHATEAUNEUF-DU-FAOU

Objet : Consultation des Services.

Dossier suivi par Anne CASTEX
Tél. : 02 98 52 49 51

QUIMPER, le 14 mars 2012.

Monsieur Le Préfet de Région,

Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes consultés sur le projet de déviation de Châteauneuf du Faou.

Comme convenu lors de la rencontre du 30 janvier 2011, nous avons organisé une réunion avec les exploitants du secteur pour engager une large concertation et approfondir nos réflexions.

Ce projet appelle les observations suivantes pour la profession agricole :

Nous faisons le constat que ce projet implique une forte consommation d'espace, liée en particulier au dimensionnement des ronds points. Cette proposition est sans doute intéressante en terme de sécurité mais nous semble excessivement consommatrice de foncier. Dans un contexte de réflexion régionale pour la gestion économe du foncier, nous demandons d'étudier des alternatives plus raisonnées.

Concernant les différentes propositions de tracé, nous demandons de retenir le tracé Nord, qui aurait un impact agricole moins fort sur les exploitations et en particulier sur la circulation agricole, selon les éléments portés à notre connaissance.

En terme d'aménagement routier, nous demandons d'étudier la possibilité de créer un tunnel au lieu-dit le Divit, en lien avec la Départementale 21. Au lieu-dit Magorven, nous sommes favorables à la variante 2, dans la mesure où un pont permettrait le passage. Cet ouvrage a-t-il été omis sur le tracé ? Au niveau de l'échangeur de Châteauneuf du Faou, la « boucle Nord » serait la solution la plus favorable, en limitant au maximum l'emprise foncière.

.../...

Par ailleurs, les exploitants regrettent la légèreté de l'étude concernant l'activité agricole. A ce jour, quelques exploitants ont été contactés par courrier pour identifier leurs pratiques.

Par conséquent, compte tenu des enjeux importants pour l'activité agricole, la profession insiste pour qu'une étude détaillée soit réalisée avant le choix du tracé définitif.

Cette étude nous semble indispensable afin de mesurer l'impact réel du passage à 2 x 2 voies sur chaque exploitation, concernant la perte de surface mais également l'accessibilité aux parcelles et les allongements de parcours, selon les variantes.

Nous demandons par ailleurs d'envisager l'impact foncier d'un élargissement des voies parallèles, nécessaire à la circulation des engins agricoles.

Nous souhaitons également que cette étude identifie les cessations d'activité agricole à venir, dans l'objectif de réaliser une réserve foncière via la Safer.

En effet, il nous semble essentiel de mener une réflexion foncière d'ensemble.

Nous rappelons l'intérêt de solliciter la procédure d'aménagement foncier mobilisable dans le cadre des grands projets routiers, afin de ne pas créer de délaissés inexploités.

En parallèle, une cellule foncière locale, co-pilotée par la profession agricole et la collectivité, pourra envisager les pistes de réorganisations parcellaires et proposer des principes dans l'attribution de réserves foncières.

Il sera enfin nécessaire de mesurer l'impact réel de cette restructuration foncière globale en matière de plans d'épandage, par rapport à l'évolution des normes environnementales.

Le Protocole d'indemnisation des exploitations évincées pour des motifs d'urbanisation révisé en 2009, fait référence pour les études d'impact dans le département. Nous vous indiquons que la Chambre d'agriculture a les compétences et de l'expérience pour la réalisation de ce type d'études.

Afin de nous assurer d'une bonne compréhension mutuelle et pour échanger sur les modalités de prise en compte de nos requêtes, nous sollicitons une rencontre avec vos services en charge de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet de Région, l'expression de notre considération distinguée.

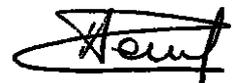
Le Président,

Jacques JAOUEN



Le Vice-Président,
Réfèrent Territoire Centre,

André PAUL



Copie à Monsieur Le Préfet du Finistère



Quimper, le 1^{er} mars 2012

Monsieur le préfet de la région
Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service infrastructures sécurité
transports
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 09

Objet : Projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou
Réf : Votre transmission du 12 janvier 2012

Monsieur le préfet,

Dans le cadre de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou, vous avez transmis à la CLCV du Finistère le dossier correspondant.

Le groupe environnement de notre Union départementale a examiné attentivement ce projet, qui consiste à aménager l'axe routier du centre Bretagne sur une section de 12,4 km comprise entre les communes de Landeleau à l'est et Lennon à l'ouest.

Deux scénarios sont envisagés :

- scénario 1 : mise à 2x2 voies de la RN 164 ;
- scénario 2 : aménagement provisoire en 2x1 voie avec créneaux de dépassement, compatible avec une mise à 2x2 voies ultérieure.

En premier lieu, nous nous sommes posé la question de l'intérêt de cette opération. Bien que constituant un encouragement à la progression du trafic automobile, elle nous a semblé nécessaire pour les raisons suivantes :

- poursuite du « plan routier breton » (annoncé en 1969 mais encore inachevé à ce jour) ;
- amélioration de la sécurité routière ;
- enjeux de désenclavement et de développement économique du territoire concerné, à vocation principalement agricole et agro-alimentaire ;
- rééquilibrage de la circulation routière (allègement du trafic sur les axes Brest-Rennes - RN 12 - et Quimper Rennes - RN 165 -).

Nous avons noté qu'en suivant pour l'essentiel le tracé existant, le projet limite par son emprise la consommation d'espace et l'impact sur le milieu naturel, sauf en ce qui concerne l'échangeur de Châteauneuf-du Faou et les dessertes supplémentaires (demi-échangeur de Magorven et contournement de Saint-André).

Le scénario 1 nous est apparu préférable au scénario 2, car ce dernier serait plus long, plus complexe à mettre en œuvre et plus coûteux (70 M € en moyenne en additionnant phases provisoire et définitive, contre 60 M €).

En résumé, la CLCV demande qu'une grande vigilance soit apportée aux conditions de réalisation du projet afin de réduire le plus possible son incidence sur un environnement naturel sensible, une activité agricole à préserver et un paysage de qualité.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour la CLCV du Finistère,
Le président,



Claude MARTEL

Le Faou, le 13 avril 2012

IST-Daou-PAP-A121

BUREAU COURRIER

N° : DC/ACG-JB/MLD/L076-12

23 AVR. 2012

Objet : Consultation publique mise à 2*2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou



REÇU LE

30 AVR. 2012

DREAL/IST

Madame Françoise NOARS
Directrice
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Groupe subdivisions de l'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

REÇU LE
24 AVR. 2012
DREAL Bretagne-Direction

A l'attention de :
Monsieur Pierre Alexandre POIRIER
Infrastructures Sécurité Transports

Madame la Directrice,

Suite à l'envoi par vos services du dossier de consultation concernant la mise en 2*2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, les élus du Parc naturel régional d'Armorique, réunis en bureau syndical le 14 mars dernier ont été consultés.

Le dossier de consultation présente une analyse synthétique des différentes hypothèses définies dans le projet, avec l'objectif de recueillir un premier avis de la part des administrations concernées.

Au regard des enjeux environnementaux et paysagers, non négligeables sur le secteur, les élus du Parc se sont positionnés favorablement pour le premier scénario qui implique la mise à 2*2 voies immédiate de ce tronçon de la RN164. D'autre part, ils ont privilégié l'hypothèse d'un unique demi-échangeur, pour réduire l'impact du projet sur l'activité agricole et les espaces naturels.

D'une manière générale, une attention particulière sera à porter sur les questions liées au maintien des corridors écologiques et à l'insertion paysagère lors de la définition du projet, ainsi que dans la mise en œuvre du chantier (période, accès, etc ...). Les services du Parc pourront être mobilisés dans ce cadre.

Restant à votre disposition pour vous apporter davantage de précisions, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Daniel CREOFF



Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun

tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44

courriel : contact@gmb.asso.fr – site : www.gmb.asso.fr



Mise à 2x2 voies de la RN164 Déviation de Châteauneuf-du-Faou

Avis du Groupe Mammalogique Breton

Franck Simonnet - mars 2012

La DREAL Bretagne a souhaité recueillir l'avis du Groupe Mammalogique Breton (GMB) sur le projet de passage à 2x2 voies d'un tronçon de la RN164, entre Landeleau et Lennon (29), sur la base du dossier de concertation publique. Le GMB, association ayant pour objet la préservation des mammifères sauvages et de leurs habitats, a analysé le projet du point de vue du risque de mortalité routière, de la préservation des habitats et du maintien ou de la recréation des corridors écologiques.

Scénarii, variantes et options

Le GMB n'a pas d'avis naturaliste à apporter sur le choix du scénario. En revanche, dans le cadre du scénario 1 de mise à 2x2 voies, le GMB préconise l'option à **un seul échangeur** du point de vue des habitats des mammifères. La mise en place des 2 autres ½ échangeurs serait en effet de nature à augmenter encore la surface de milieux naturels ou semi-naturels détruits, imperméabilisés et fragmentés et d'ajouter des barrières au déplacement des espèces.

Concernant le contournement de Saint-André, la variante « nord », est la moins destructrice d'habitats et de connexions écologiques. Elle doit être privilégiée.

Passages à faune

Compte-tenu du trafic routier prévu, des connaissances concernant la mortalité de la Loutre par collision routière et de l'expérience du GMB (plus de 1 000 ouvrages hydrauliques routiers dont le risque de collision a été analysé), nous préconisons **l'aménagement de passages à loutre au niveau des 6 franchissements hydrauliques du tracé :**

- Ster Goanez
- Ru affluent du Ster Goanez au niveau du lieu-dit Langalet,
- Ruisseau le Kervaziou
- Le Roudon
- Le Saint-Guidinic
- Le Poull Ru

Chacun de ces ouvrages doit être adapté au franchissement par la Loutre d'Europe, par l'aménagement d'un cheminement à pied sec (banquettes, berges ou passerelles adaptées et raccordées à la berge), hors de crue, sous l'ouvrage. Dans le cas des petits rus, le passage peut être constitué d'une buse sèche. Pour plus d'informations sur les types de passages et les préconisations, se reporter au document ci-joint et disponible à http://www.gmb.asso.fr/PDF/Plaquettes/Passages_Loutres.pdf. Le GMB se tient à disposition du maître d'ouvrage pour apporter son assistance à leur conception et réalisation.

Ces passages à loutre devraient être conçus de façon à permettre également le franchissement par le Castor d'Europe, espèce protégée et d'intérêt communautaire qui pourrait coloniser, à moyen terme, ce secteur. Cette espèce n'ayant pas les mêmes capacités de déplacement que la Loutre, la configuration du passage doit lui être adaptée.





Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun

tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44

courriel : contact@gmb.asso.fr – site : www.gmb.asso.fr

Par ailleurs, les cours d'eau concernés et leurs ripisylves et milieux connexes constituent des corridors écologiques pour d'autres espèces, en particulier le Hérisson, les carnivores, les cervidés et les chauves-souris. Aussi, ces franchissements hydrauliques, ainsi que leurs abords devraient être aménagés de façon à permettre leur circulation.

Concernant la petite faune (Renard, Blaireau, Martre, Putois, Belette, Hermine), la bonne conception des passages à loutre permettra le franchissement. Concernant les cervidés, il ne faut pas négliger les grandes capacités de déplacement du Cerf qui fréquente des zones proches et donc le risque de collision. **Des passages à grande faune doivent être prévus sur le tracé.** Concernant les chauves-souris, le tracé est notamment situé à proximité de 3 gîtes de mise bas du Grand rhinolophe d'importance majeure (Simonnet, 2011). Aussi, les animaux sont contraints de traverser la RN164 pour rejoindre leurs gîtes secondaires et zones de chasses. Nous préconisons donc l'application de **mesures susceptibles de réduire le risque de collision pour les chauves-souris** telles que la création de zones d'attente, de corridors de transit menant vers des zones de passages, de passages inférieurs adaptés et de passages naturels en hauteur. Par ailleurs, une étude permettant **d'identifier les principales zones de franchissement du tracé par les chauves-souris** serait nécessaire.

Enfin, la préservation de la petite faune serait améliorée par l'aménagement de passages à petite faune placés régulièrement sous le tracé, tous les 300 mètres (en intercalage avec les autres passages à faune).

Simonnet F. 2011. Mise à deux fois deux voies de la RN164 - Contournement de Châteauneuf-du-faou (29) - Note sur les enjeux mammalogiques. Groupe Mammalogique Breton, 20 p.

